MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Beaumont Saint-Cyr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.	**PRESENTS :** Karine ASSELIN - Christophe BIASON - Sébastien BLAIN - Bernard BLANCHARD - Marie-Jeanne BRIMAUD - Maryse CHEVALIER - Stéphane CINTRACT - Loan CLERTE-FOUQUEREAU – Pascal GALARD - Julie HEBRAS - Marie-Emilie HERIN - Arnaud MARTINET – Nadine PAPIN – Loïc PESSEREAU - Christine RAT - Nicolas REVEILLAULT - Didier ROUIL - Ghislaine SIBILEAU - Sandrine TESTARD - Stéphanie TOUZALIN- Charles VIZQUEL ; **Pouvoirs :** Grégory BIGNET (donne pouvoir à Karine ASSELIN) - Ludovic CHASTANG (donne pouvoir à Arnaud MARTINET) - Karine DOREAU (donne pouvoir à Julie HEBRAS) - Raphaël SERREAU (donne pouvoir à Stéphanie TOUZALIN) **Excusé :** Aurélie DAVIAUD - Caroline DEFRESSINE
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; Sébastien BLAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

Le Maire propose 1 minute de silence en hommage aux personnes suivantes :

- Pensées à la maman de Sandrine TESTARD et
- Pensées au beau-père de Julie HEBRAS.
- Pensées à Monsieur Charles DAVIAUD, médiateur de justice qui a rendu service à te très nombreux habitants.
- Pensées à notre doyenne, Madame ASSION qui nous a elle aussi quitté.
- Pensées à Jean-Louis BRINGER, qui était très impliqué dans la vie locale (ancien président de l'association TEAM910, bénévole à l'association Patrimoine Culture et Tradition, les amis de la Moselle, bénévole pour les chantiers jeunes, création du panneau télégraphe Chappe…)

Le Maire est revenu sur les différents épisodes climatiques qui nous ont touché tout au long de l'été et remercie les élus et les agents qui se sont mobilisés auprès des personnes les plus vulnérables de la commune. L'engagement des élus a été sans faille avec une disponibilité exemplaire 7 jours sur 7. Plus que jamais, les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments qui sont engagés sont indispensables. Dans le cadre du budget 2027, le Maire sera amené à proposer d'autres travaux pour augmenter le nombre de bâtiments équipés de climatisation pouvant accueillir la population et améliorer les conditions de travail des agents municipaux.

S'agissant de la vulnérabilité aux feux de forêts, la commune va poursuivre l'information des habitants sur leurs obligations légales de débroussaillement.

Pour terminer, le maire a remercié Karine ASSELIN et la secrétaire générale pour l'énorme travail réalisé depuis la rentrée des classes pour palier à l'absence de la directrice des affaires périscolaires de l'école Jeanne Kaes et remercie les agents des deux écoles qui ont su se mobiliser pour remplacer leurs collègues absents. Le Directeur de l'école Jeanne KAES a adressé ses remerciements à la collectivité

pour la mobilisation des services et à l'adjointe afin de garantir une rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026.

Adopté à l'unanimité.

1. Déclassement de voirie communale de voies : impasse du Clos Mérey.

Vu le Code de la voirie routière (articles L141-3)

CONSIDERANT que sur la parcelle de terrain d'environ 19 m², non cadastrée et propriété de la commune, a été construite une clôture et un portail par les propriétaires des parcelles cadastrées AC 450 et AC 449 (5 impasse du Clos Mérey).

CONSIDERANT que cette portion de parcelle n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public et dans la mesure où elle n'empêche pas la desserte des propriétés juxtaposées (AC450, AC449, AC232, AC236, AC237) et ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation de l'impasse du Clos Merey.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette portion de parcelle,

Sur proposition de Stéphanie TOUZALIN, adjointe à l'urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

CONSTATER la désaffectation de ladite parcelle non cadastrée de 19 m² environ

DECIDER du déclassement de ladite parcelle non cadastrée d'environ 19 m² du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2. Vente d'une portion de parcelle, impasse du Clos Mérey.

CONSIDERANT que la parcelle de terrain d'environ 19 m², sis impasse du Clos Mérey, non cadastrée et propriété de la commune, a été déclassée,

CONSIDERANT que sur ladite parcelle de terrain d'environ 19 m², non cadastrée et propriété de la commune, a été construite une clôture et un portail par les propriétaires des parcelles cadastrées AC 450 et AC 449 (5 impasse du Clos Mérey),

CONSIDERANT que ladite parcelle d'environ 19 m², n'empêche pas la desserte des propriétés juxtaposées (AC450, AC449, AC232, AC236, AC237) et ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation de l'impasse du Clos Merey,

Vu l'avis des domaines sollicités et présentant une valeur vénale estimée à 19 m² x 19€ = 361€ arrondi à 360 €

Sur proposition de Stéphanie TOUZALIN, adjointe à l'urbanisme, le Conseil Municipal décide de :

VENDRE ladite parcelle non cadastrée de 19 m² aux propriétaires des parcelles cadastrées AC 450 et AC 449 (5 impasse du Clos Mérey) au prix de l'euro symbolique.

AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente, et après bornage et attribution de la référence cadastrale.

Les futurs propriétaires prendront à leur charge tous les frais afférents à cette vente (Frais de notaire, frais de bornage...)

Adopté à l'unanimité.

3. Création et suppression de postes suite à avancement de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment l'article L. 313-1 relatif à la création des emplois),

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer et la supprimer les emplois suivants :

Emploi créé au 01/12/2026			Emploi supprimé au 01/12/2026			MOTIFS
GRADE	DUREE	FONCTIONS	GRADE	DUREE	FONCTIONS	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	35/35è	Agent d'entretien	Adjoint Technique	35/35è	Agente d'entretien	Avancement de grade
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	35/35è	Directrice de la Maison des Jeunes	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	35/35è	Directrice de la Maison des Jeunes	Avancement de grade

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la création et la suppression de ces emplois ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Ces postes sont déjà provisionnés dans le budget.

Adopté à l'unanimité.

Pour information

- Bilan des effectifs de rentrée scolaire

Comparatif des effectifs scolaires – Rentrées 2025 / 2026

École	Classe	Effectif 2025	Classe	Effectif 2026	Évolution
École du Lac	PS / MS	22	PS/MS/GS	19	
	GS/CP	24	GS/CP	18	
	CE1/CE2/CM1	23	CE1/CE2	24	
	CE2/CM2	23	CM1/CM2	20	
	CE2 / CM1				
	CM2				
TOTAL École du Lac		**92**		**81**	**-11**
École Jeanne Kaes	PS / MS	23	PS/MS	21	
	MS / GS	22	MS/GS	21	
	CP	18	GS/CP	21	
	CE1	17	CE1/CE2	23	
	CE2 / CM1	23	CE2/CM1	22	
	CM1 / CM2 '	23	CM2	21	
TOTAL École Jeanne Kaes		**126**		**129**	**3**
TOTAL COMMUNE		**218**		**210**	**-8**

Répartition maternelle / élémentaire

École	Maternelle 2025	Élémentaire 2025		Total 2025	Maternelle 2026	Élémentaire 2026	Total 2026
École du Lac	32	60		92	26	55	81
École Jeanne Kaes	45	81		126	45	81	129
TOTAL	**77**	**141**		**218**	**71**	**136**	**210**

Synthèse

École	2025	2026		Évolution
École du Lac	92	81		-11
École Jeanne Kaes	126	129		3
TOTAL COMMUNE	**218**	**210**		**-8**

- Bilan de l'été à la Maison des jeunes

Le bilan de la période estivale de la Maison des Jeunes est globalement positif, avec une fréquentation satisfaisante et une dynamique encourageante, notamment avec 50 adhérents recensés au 24 juillet et une capacité d'accueil portée de 24 à 30 jeunes grâce au renforcement de l'équipe.

Semaine	Nombre de jeunes	Moyenne quotidienne
S1	24	13,6
S2	26	14,5
S3	35	23,8
S4	33	19,6
S5	22	12,0
S6	24	13,4
S7	29	13,8
S8 (prévision)	25	17.4

Sur les 50 jeunes inscrits, 41 ont fréquenté la structure au cours de l'été. Soit 82% des adhérents ont été actif durant l'été.

La moyenne d'âge s'est établie à 12,58 ans.

La période a également été marquée par une diversité d'activités et de sorties, ainsi que par des temps forts tels que la nuitée et les rencontres intersectorielles. Plusieurs adaptations ont néanmoins été nécessaires en raison de la météo, de la canicule ou de contraintes extérieures, comme l'annulation de certaines activités et la modification de sorties.
Quelques points de vigilance ont été identifiés concernant le comportement de certains jeunes, notamment lors de la nuitée, qui a nécessité un recadrage et des mesures disciplinaires.
Enfin, la période a permis d'identifier des axes d'amélioration pour l'équipe d'animation, principalement autour de l'autorité, de l'autonomie, de la préparation des activités et du respect des consignes. À l'inverse, l'arrivée de nouveaux animateurs a apporté des éléments positifs, notamment un bon relationnel avec les jeunes et davantage d'initiatives.
En conclusion, l'été confirme une assez bonne dynamique de la Maison des Jeunes et son attractivité auprès des jeunes et des familles. Il met toutefois en évidence la nécessité de consolider le cadre éducatif, les procédures d'encadrement, notamment lors des sorties et des temps spécifiques.

- Bilan du marché estival

Depuis 2021, 137 exposants différents ont participé à notre marché estival.
En 2021, pour la première année, nous avions accueilli 29 exposants répartis sur 7 dates. Le premier marché avait réuni 12 exposants, tandis que le plus important en avait compté 17.
L'année 2024 a marqué un véritable temps fort, avec 54 exposants au total. Dès le premier marché, 37 exposants étaient présents, ce qui en faisait également le marché le plus fréquenté de cette année-là en nombre d'exposants.
En 2026, nous avons accueilli 44 exposants. Le marché du 31 juillet a été celui qui a réuni le plus de participants, avec 33 exposants.
L'analyse de cette année doit toutefois être nuancée. Plusieurs facteurs ont pu avoir une influence sur la présence des exposants : les épisodes de canicule, les orages, ainsi que l'augmentation du coût de l'énergie. Dans ce contexte, on peut considérer que 2026 n'est pas une réussite en termes de nombre moyen d'exposants par marché.
En revanche, un élément est encourageant : la fréquentation du public est en légère hausse par rapport aux autres années depuis la fermeture de la plage à cause de la cyanobactérie. Cette évolution positive montre que le marché continue d'attirer les visiteurs.
Les efforts de communication ont largement contribué à cette fréquentation et qu'il faudra poursuivre dans cette direction.
Cette année nous permet donc de tirer plusieurs enseignements et d'identifier les points sur lesquels nous pouvons progresser.

- Hausse de la fiscalité foncière : pour rappel, la commune n'a pas augmenté ses taux.

- Arrêté préfectoral autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close dans le cadre de l'élaboration du PLUi 40

ARRÊTÉ n° 2026/DDT/SEB/280

autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires floristiques, faunistiques et pédologiques, prévus sur les potentielles zones d'extension pour l'urbanisation du PLUi 40 de Grand Poitiers Communauté urbaine en cours d'élaboration

ARRÊTE

Article 1r : objet de l'autorisation

En vue d'exécuter les opérations d'inventaires biologiques nécessaires à l'élaboration du PLUi de Grand Poitiers Communauté urbaine, les agents du bureau d'études BIOTOPE désignés par Grand Poitiers communauté urbaine sont autorisés à procéder aux relevés de terrain nécessaires aux opérations suscitées et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans les communes listées en annexe 1.

Article 2 : durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée du 1er octobre au 31 décembre 2026

S'en est suivi des informations entre élus.

18 décembre Spectacle de Noël : il manque 2 à 3 « hommes » pour le spectacle, répétition tous les mardis soir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 21h10.
La date du prochain conseil municipal est prévue le 2 Novembre 2026.

Le Maire
Nicolas REVEILLAULT

Le secrétaire
Sébastien BLAIN



